



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 23 septembre 2021

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral
autorisant la pratique de l'escalade sur le territoire
de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland
(articles L.120-1 et L.121-1-A et L.123-19-1 du code de l'environnement)**

Note de présentation sur le contexte et les objectifs du projet

1. Cadre réglementaire

Par décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004, a été créée la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland.

Les réserves naturelles sont des aires protégées concourant à la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentant une importance particulière afin notamment de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Par ailleurs, les territoires mis en réserve participent à la connaissance des espèces et des milieux et habitats qui les abritent.

Les activités humaines sont réglementées par :

- le décret de création ;
- des arrêtés préfectoraux pris en application de ce décret ;
- un régime d'autorisation fixé par le code de l'environnement.

La gestion de cette réserve naturelle est confiée par l'État à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges et à l'office national des forêts.

2. Pratique de l'escalade

La pratique de l'escalade est autorisée, selon les limites posées par le deuxième alinéa de l'article 17 du décret de création.

3. Le projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public

Le projet d'arrêté précise les secteurs et parties de falaises autorisées à la pratique de l'escalade.

Concernant le site du Bec de Judry, il précise que seule la pratique du rappel est permise, tout en rappelant qu'elle est interdite du 15 février au 15 juin, aux fins de préservation du Faucon pèlerin.

Ce projet vient abroger l'arrêté du 26 juillet 2011 actuellement en vigueur.